

CONSEIL MUNICIPAL DE TESSON

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Conseillers municipaux		L'an 2025, le 20 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la
en exercice :	14	commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session
Votants :	12	ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Laurent
Présents :	10	MORICHON, Maire.

PRÉSENTS M. Laurent MORICHON, Mme Isabelle JOGUET, M. Alain GENEUVRE, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, M. Laurent ETOURNEAU, M. Régis BRANGER, M. David BAUDRY, Mme Elise BREMONT

ABSENTS AVEC POUVOIR Mme Sabrina MENAND-BOUNNE donne pouvoir à M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle MONNET donne pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU

ABSENTS Mme Frédérique TRASSARD, Mme Anne-Marie MARTIN

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre donc la séance à 19 heures 25. Le procès-verbal de la précédente séance est mis au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- Révision du loyer du logement au 37 avenue de Saintonge
- Provision pour créances douteuses sur budget principal de la commune
- Fonds de concours de la Communauté de communes de Gémozac et Saintonge Viticole pour participation aux travaux d'extension du Pôle Médical
- Frais d'enlèvement et de nettoyage de dépôts sauvages de déchets de quelque nature que ce soit et assimilés sur le territoire communal
- Questions diverses

I/ Délibérations

Révision du loyer du logement sis 37, avenue de Saintonge

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose que le bail liant la commune avec l'occupante du bâtiment sis 37, avenue de Saintonge, doit être renouvelé. Il rappelle le montant du loyer, de 460 €. Le conseil municipal s'accorde sur le maintien du loyer à son montant actuel.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Exposé des délibérations

Vu le bail signé le 14 décembre 2024

Considérant que le loyer est révisable chaque année,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a donc lieu de délibérer au sujet de la révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité des présents

De conserver le montant du loyer du 37 Avenue de Saintonge inchangé, soit 460 € mensuels.

Provision pour créances douteuses

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose que diverses sommes dues par des particuliers à la commune, résultant de prestations diverses (cantine scolaire, location de la salle multi-activités...) n'ont pas pu être recouvrées à ce jour. Monsieur le Maire déplore ces impayés. Il présente les sommes en question, cumulant un montant total de 1735.70 €. Ces créances non-perçues par la commune doivent être constatées par le conseil municipal, une provision pour créances douteuses de 402,56€ doit être constituée.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Exposé des délibérations

Le compte de provision s'élève à 167,90 €

Vu l'état des restes à recouvrer au 30/09/2025 (ci-dessous),

ÉTAT CRÉANCES DOUTEUSES

ANNÉE et taux de Provision	SOMME	PROVISION
2021 à 100%	54,05 €	54,05 €
TOTAL 2021		54,05 €
2022 à 50%	105,35 €	52,68 €
2022 à 50%	90,65 €	45,33 €
2022 à 50%	188,00 €	94,00 €
TOTAL 2022		192,00 €
2023 à 25%	320,00 €	80,00 €
2023 à 25%	20,00 €	5,00 €
2023 à 25%	150,80 €	37,70 €

2023 à 25%	96,35 €	24,09 €
2023 à 25%	207,25 €	51,81 €
2023 à 25%	260,30 €	65,08 €
2023 à 25%	67,60 €	16,90 €
2023 à 25%	175,35 €	43,84 €
TOTAL 2023		324,41 €
TOTAL	438,05 €	570,46 €

Considérant :

- Que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
- Que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- Que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps
- Que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive qui applique des taux proportionnellement élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.
- Que les taux de dépréciation normalement applicables sont les suivants : 0% pour les créances de N-1, 25% pour celles de N-2, 50 % pour N-3, 100 % pour N-4 et antérieur

Les crédits correspondants sont inscrits chaque année à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement de 570,46 €.

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes s'élevant à 167,90 €, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un **mandat au compte 6817 d'un montant de 570,46 € - 167,90 € = 402,56 €**

Après exposé de ces informations et en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des présents**

DÉCIDE

d'augmenter le compte de provisions de **402,56€**

Fonds de concours de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole pour participation aux travaux d'extension du Pôle Médical

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole a délibéré favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € pour participer au financement de l'extension du Pôle Médical et que le conseil municipal doit également délibérer en ce sens.

Monsieur BOUTON ajoute que ce projet représente un total de 442 000 € HT, que l'Etat n'a pas donné suite dans un premier temps aux demandes de subvention de la commune concernant la DETR et la DSIL. La commune attend une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Pays de Saintonge Romane (FEDER, 70 000€). Monsieur le Maire espère obtenir le maximum de subventions pour réduire le reste à financer de la commune, lequel sera couvert par un emprunt auprès d'un établissement bancaire et ses fonds propres.

Le conseil municipal approuve cette délibération, qui permet à Monsieur le Maire de solliciter la demande de subvention précitée auprès de la Communauté de Communes.

Exposé des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'extension du Pôle Médical actuel afin de réaliser 5 locaux supplémentaires pour un coût estimé à 442 063,22€ HT

Vu la demande de financement faite auprès de le CDC de Gémozac et Saintonge Viticole

Vu la délibération de la CDC de Gémozac et Saintonge Viticole N°25/066 du 09 octobre 2025 attribuant un fonds de concours de 50 000€ à la commune de TESSON pour financer une partie des travaux d'extension du Pôle Médical

Considérant que le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes

Après exposé de ces informations et en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des présents**

ACCEPTE

Le versement par la CDC de Gémozac et Saintonge Viticole du fonds de concours de 50 000€

AUTORISE

Le Maire à signer la convention s'y afférent ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Frais d'enlèvement et de nettoyage de dépôts sauvages de déchets de quelque nature que ce soit et assimilés sur le territoire communal

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire déplore que les cas de dépôts sauvages se multiplient sur la commune. Aussi, il s'est renseigné sur la mise en place de sanctions financières exceptionnelles. Il expose que la commune peut facturer des frais de ramassage des déchets auprès des contrevenants. Le conseil municipal de Saintes a d'ores-et-déjà délibéré dans ce sens. Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération similaire, et expose le montant des sanctions en question.

Le conseil municipal approuve ce projet de délibération.

Exposé des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1-1 à L.541-8,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L511-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.632-1, R634-2, R635-8, R644-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2L.1312-1 et L.1312-2,

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Charente-Maritime,

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Considérant qu'il est rappelé qu'il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, sur le territoire communal, des ordures, immondices, détritiques quelle qu'en soit la nature, sans y être autorisé,

Considérant qu'il est rappelé que les jours de collecte, les dépôts sur la voie publique ne doivent pas gêner la circulation des piétons ni être la cause d'insalubrité et de nuisance à l'hygiène publique et son environnement,

Considérant qu'il est rappelé que tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de détritiques de quelle que nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères est interdit,

Considérant que sont considérés comme dépôts sauvages :

- Les ordures non collectées par le service chargé du ramassage des déchets ménagers en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors de heures prévues,

- Le dépôt de sacs (et notamment le dépôt sur la voie publique de sacs jaunes utilisés à d'autres fins que les emballages recyclables) sur la voie publique en dehors des jours et heures de collecte,
- Le dépôt de déchets au pied des colonnes d'apports volontaires,
- Les encombrants exclus de la collecte ou présentés en dehors des jours réglementaires,
- Les encombrants déposés dans les collecteurs destinés aux déchets ménagers,

Considérant qu'il est proposé de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation financière à l'encontre des auteurs de dépôts illicites sur la commune de Tesson,

Considérant que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services des domaines et ventes diverses), article 70388 (autres redevances et recettes diverses) du budget principal de la ville,

Il est proposé au conseil Municipal de délibérer sur :

- L'institution d'une participation financière proportionnée à la gravité des manquements, qui prend en compte la nature des déchets et dépôts, les frais de personnels, de véhicule et de transport, par exemple :
 - Les ordures non collectées par le service chargé du ramassage des déchets ménagers en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des heures prévues,
 - Le dépôt de sacs (et notamment de dépôt sur la voie publique de sacs jaunes utilisés à d'autres fins que les emballages recyclables) sur la voie publique en dehors des jours et heures de collectes,
 - Les encombrants exclus de la collecte ou présentés en dehors des jours réglementaires,
 - Les encombrants déposés dans les collecteurs destinés aux déchets ménagers.
- L'autorisation de procéder à la recherche de l'identification de toute personne ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la commune (aux pieds des bacs d'apports volontaires, bords de routes, chemins, bois, etc...) et de dresser un procès-verbal afin de la sanctionner,
- L'autorisation de mettre à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, les frais d'enlèvement des dépôts illicites selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public,
- L'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des présents

Ces propositions.

II/ Questions diverses

Complémentaire santé des agents municipaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'échanger ses vues concernant le choix d'une complémentaire santé pour les agents municipaux. En effet, il est rappelé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales devront obligatoirement participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents selon les deux modalités suivantes :

- La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labélisée à laquelle l'agent aura individuellement souscrit ;
- Alternativement, elle peut consister en un contrat collectif proposé par la collectivité, avec adhésion facultative ou obligatoire.

Quelles que soient ces modalités, le montant de cette participation sera au minimum de 15 € par mois. La collectivité peut accorder une participation supérieure.

Monsieur le Maire rappelle que le CDG 17 a mené un appel d'offre pour retenir un prestataire qui, sous la forme d'une convention, serait susceptible de fournir un contrat de mutuelle auprès des collectivités signataires. La société MNT a été retenue. Toutefois, la convention en question n'est pas finalisée pour l'heure.

L'assemblée devra donc délibérer sur ce sujet lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Pour le moment, aucune décision n'est prise.

Travaux divers

Monsieur le Maire expose que les travaux d'extension du pôle médical ont débuté avec le terrassement du site. Le déplacement de conduites d'assainissement et d'alimentation en eau potable est prévu pour permettre l'implantation des fondations du bâtiment. Cette opération est prise en charge par Eau 17. Par ailleurs, les travaux de maçonnerie seront lancés avant la fin du mois.

Monsieur le Maire signale également que les travaux de maçonnerie du futur cabinet de dentistes ont débuté.

Les totems de signalisation annoncés lors d'une précédente séance du conseil municipal ont également été installés aux entrées du bourg. Il est signalé que des travaux de nettoyage de façades de bâtiments communaux sont en cours.

Rénovation de logements communaux

Monsieur le Maire annonce que plusieurs opérations de rénovation de logements communaux ont été réalisées pour un total de cinq logements depuis le début de l'année. Monsieur le Maire salue ce travail mené à bien par Monsieur GENEUVRE et son équipe d'agents techniques municipaux. Ces logements sont aujourd'hui occupés par des locataires.

Remise en état des pare-terres floraux

Monsieur GENEUVRE expose que les pare-terres floraux du cœur du bourg nécessitent d'être rénovés et qu'il conviendrait d'étudier leur nouvelle composition.

Lotissement « Les Maraîchers »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des difficultés sont rencontrées dans la commercialisation de certaines parcelles du lotissement « Les Maraîchers », en raison de leur taille. Le montant de ces lots semble freiner les acheteurs. Il a donc étudié la division de ces lots pour en diminuer le prix.

Monsieur le Maire prévient toutefois l'assemblée qu'un projet de permis modificatif sera nécessaire, accompagné de travaux de viabilisation concrétisant la création des nouveaux lots. Le coût total se situe entre 18 000€ et 28 000 €, selon le nombre de lots nouvellement créés. Un autre choix serait de réduire le prix des lots existants sans les modifier.

Le conseil municipal échange ses vues sans prendre de décision définitive.

Projet de lotissement « Les Glycines »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet opérationnel concernant le futur lotissement « Les Glycines », prenant place sur un terrain de 3 800 mètres² situé au lieu-dit « Chez Revillé », lui sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Le projet est conçu en partenariat avec un promoteur immobilier, chargé de réaliser le plan de lotissement et de proposer les futurs produits de logements. Ces derniers seront adressés aux primo-accédants.

La commune assurera la vente des terrains et conservera le contrôle de la commercialisation des futures maisons. Monsieur BOUTON rappelle que l'acquisition de cette propriété « ROBIN » doit se finaliser fin 2026 auprès de l'EPFNA et qu'il est nécessaire d'aboutir sur l'étude du projet ci-dessus afin de connaître l'équilibre financier de l'opération, et la suite à donner.

Travaux de réfection de voiries

Monsieur le Maire expose que des travaux de réfection des voiries ont été réalisées en divers endroits de la commune par le Syndicat Départemental de la Voirie (« Chez Dabin », « La Pierrière »...). Par ailleurs, un fossé a été curé dans la rue de « Chez Sorignet ».

Gestion des chiens errants sur la commune

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur le cas d'une personne qui s'est vue refacturer l'intervention de la capture de ses chiens retrouvés en état d'errance sur la commune. Cette personne a sollicité en retour un geste financier de la part de la commune. Après échanges de vues, le conseil municipal décline cette demande.

Demande de la société REVIVETOYS concernant l'extension de son local commercial

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur ROBION, gérant de la société REVIVETOYS installée dans des locaux commerciaux loués par la commune, visant à leur extension. Il propose notamment l'installation d'une véranda en façade du bâtiment.

Après échanges de vues, le conseil municipal considère que ce projet est susceptible d'atteindre à l'esthétique de la façade du bâtiment au détriment de la qualité du bourg ; par ailleurs, l'implantation de cette extension viendrait réduire l'espace de parking situé devant le bâtiment.

Par conséquent, le conseil municipal décline cette demande. Il suggère qu'une autre solution soit étudiée, notamment une possibilité d'agrandissement du bâtiment par l'arrière.

Achat de matériel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de la nécessité d'investir dans un nouveau broyeur ; il dit étudier différents devis et informera le conseil municipal des suites à donner.

Financement de manifestations culturelles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité pour les associations locales de solliciter des fonds de la part de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole afin de financer des projets culturels.

Bar-restaurant multiservices

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt d'un permis de construire modificatif concernant les travaux du bar-restaurant multiservices afin de régulariser certains aspects du projet.

Opération de remaniement cadastral

Monsieur le Maire tient le conseil municipal informé de l'évolution de la procédure de remaniement cadastral. Une anomalie d'emplacement d'un chemin communal est en cours d'étude avec les experts du cadastre au lieu-dit « Chadennes ». Monsieur le Maire informera le conseil municipal des suites données à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance,



Le maire,



